



Enquête unifiée auprès des entreprises

Enquête annuelle des manufactures, 2003



Lignes directrices et instructions

Qu'est-ce que l'Enquête annuelle des manufactures et pourquoi est-elle importante?

L'Enquête annuelle des manufactures est menée chaque année par Statistique Canada, dans le but de recueillir des données essentielles sur le secteur manufacturier de l'économie canadienne. Dans le cadre de cette enquête, chaque établissement doit fournir des renseignements sur différents aspects de ses activités, notamment sur les livraisons, le coût des matières utilisées, la consommation de combustible, le niveau des stocks, de même que les salaires et traitements. Les données recueillies sont ensuite regroupées pour dresser un tableau des quelque deux cents industries qui constituent le secteur manufacturier canadien.

L'importance des données de l'Enquête annuelle des manufactures tient au fait que celles-ci mesurent la production de cet important secteur industriel du Canada et fournissent par le fait même une indication de la situation de chaque industrie et de sa contribution à l'économie canadienne. Afin de protéger le caractère confidentiel des données fournies par les répondants, les données ne sont diffusées que sous forme agrégée.

Il est essentiel que nous puissions compter sur votre collaboration et votre participation et que vous remplissiez le questionnaire de l'Enquête annuelle des manufactures ci-joint, afin que nous puissions compiler et produire des statistiques actuelles et exactes

Table des matières

	Page
Renseignements généraux	1
Caractère légal et confidentialité	2
Lignes directrices	4
Remarques générales	4
Définitions-clés	4
Directives générales	5
Section A - Introduction	5
Activité commerciale principale	5
Période de déclaration	6
Section B - Revenus	6
Sorties de l'activité manufacturière	6
Livraisons de biens	8
achetés pour la revente	8
Tous les autres revenus d'exploitation ...	9
Tous les autres revenus d'exploitation non mentionnés ci-dessus	9
Section C - Dépenses	10
Rémunération du travail	10
Entrées de l'activité manufacturière	11
Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau	12
Dépenses pour achats de services	13
Toutes les autres dépenses d'exploitation	16
Section D - Stocks	16
Section E - Première destination des livraisons	18
Section F - Effectif selon l'emplacement	18
Section G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale	19
Section H - Commentaires	20
Pour obtenir plus d'information ou de l'aide	20
Table de conversion des unités de quantité	21
Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada	22

5-3600-160.4: 2003-09-29 SQC/UES-307-75135



Statistique Canada / Statistics Canada

Canada



sur le secteur manufacturier. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous téléphoner au **1 888 881-3666**.

Qui utilise les statistiques sur le secteur manufacturier?

Statistique Canada utilise les résultats de l'Enquête annuelle des manufactures pour compiler des données essentielles sur l'économie canadienne, notamment le produit intérieur brut. Les données sur la valeur totale des livraisons manufacturières sont combinées aux données sur les stocks pour calculer les statistiques sur la production. La valeur des livraisons d'un produit en particulier jumelée à celle sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent pour ce produit.

Le milieu des affaires, les associations professionnelles, les administrations municipales, provinciales et fédérale, des organismes internationaux et des particuliers utilisent aussi les statistiques sur le secteur manufacturier à diverses fins, notamment pour analyser la répartition des marchés, prévoir la demande de nouveaux produits, comparer la performance d'un établissement à celle du secteur auquel il appartient, préparer des plans de développement industriel et régional et élaborer des politiques commerciales et tarifaires.

Est-il obligatoire de remplir ce questionnaire?

Oui. L'Enquête annuelle des manufactures est menée en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19*, laquelle stipule qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires prescrits aux termes de la Loi.

Le caractère confidentiel des données recueillies est-il assuré?

Oui. Aux termes de la *Loi sur la statistique*, il est interdit à Statistique

Canada de publier ou de diffuser à l'extérieur de Statistique Canada, de quelque manière que ce soit, toute statistique qui révélerait des renseignements recueillis dans le cadre de la présente enquête au sujet d'une entreprise identifiable, sans le consentement écrit de cette entreprise (exception faite des ententes de partage de données décrites dans le paragraphe ci-dessous). Les données déclarées dans le présent questionnaire resteront strictement confidentielles, ne serviront qu'à des fins statistiques et ne seront publiées que sous forme agrégée. De plus, les dispositions de la *Loi sur la statistique* en matière de confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter la duplication de la collecte de renseignements et de garantir des statistiques plus uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes gouvernementaux en vue de partager les données recueillies dans le cadre de cette enquête à **des fins statistiques uniquement. Veuillez prendre note que Statistique Canada ne partage aucune information sur une entreprise en particulier avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada.**

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit la collecte conjointe et le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux :

1. créés en vertu d'une loi provinciale dont les dispositions en matière de confidentialité et de sanctions pour la divulgation de renseignements confidentiels sont semblables à celles de la *Loi sur la statistique*.
2. qui ont l'autorité législative provinciale ou territoriale pour recueillir de l'information. En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, des accords ont été conclus avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de



l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les entreprises situées sur le territoire de leur province respective.

Des ententes ont aussi été conclues, en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la collecte conjointe et le partage de renseignements avec les ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux. L'**article 12** stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués.

Des ententes conclues en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique* qui exige que les données restent strictement confidentielles et ne servent qu'à des fins statistiques et de recherche ont été passées avec les ministères suivants pour les établissements dont les activités sont de leur ressort. Pour toutes les industries manufacturières avec :

1. Ressources naturelles Canada
2. Le ministère des Finances et du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard
3. Le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest
4. Le Bureau de la statistique du Nunavut

Pour les établissements oeuvrant dans le secteur de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux (sauf l'aluminium), de la fabrication de matériaux en terre cuite pour le bâtiment et de matériaux réfractaires, de la fabrication de ciment et de chaux avec :

1. Le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador

2. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
3. Le ministère des Ressources naturelles du Québec
4. Le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
5. Le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba
6. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique

Les ententes passées avec ces organismes les autorisent également à utiliser les données conformément aux dispositions des lois qui les régissent.

Pour les établissements suivants : les scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), les usines de placages et de contreplaqués de feuillus, les usines de placages et de contreplaqués de résineux, les industries de préservation du bois, les usines de panneaux de particules et de fibres, les usines de panneaux de copeaux, les usines de pâte mécanique, les usines de pâte chimique, les usines de papier (sauf les usines de papier journal), les usines de papier journal et de carton, une entente a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

L'**article 17** de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation d'une liste d'établissements et d'entreprises commerciales incluant les noms et adresses des établissements, les produits fabriqués et le nombre de personnes qu'ils emploient. La divulgation de ces listes **peut être** autorisée afin d'aider les analystes à interpréter les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle des manufactures. Si vous souhaitez que le nom de votre entreprise n'apparaisse pas sur ces listes, veuillez adresser une lettre au statisticien en chef dans laquelle vous faites part de votre



objection, et retournez cette lettre avec le questionnaire rempli.

Lignes directrices

Remarques générales

Cette brochure vise à vous fournir des précisions ou des clarifications sur certaines questions du questionnaire, afin de vous aider à donner des réponses complètes et exactes. Chaque ligne directrice est représentée par un chiffre qui correspond au numéro figurant au début de la question correspondante dans le questionnaire d'enquête. Le questionnaire est divisé en huit catégories générales, soit :

- A - Introduction**
- B - Revenus**
- C - Dépenses**
- D - Stocks**
- E - Première destination des livraisons**
- F - Effectif selon l'emplacement**
- G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale**
- H - Commentaires**

Deux industries manufacturières reçoivent des questionnaires spécifiques qui contiennent des différences par rapport au questionnaire général de l'Enquête annuelle des manufactures. Pour les deux industries, les lignes directrices et les instructions sont similaires mais se distinguent en fonction seulement de ce qui suit. Les établissements du secteur de **l'imprimerie** reçoivent un questionnaire appelé « Enquête annuelle - Impression et activités connexes de soutien », dans lequel une question supplémentaire sur la description de l'activité commerciale principale dans la **Section A** est ajoutée. Les établissements du **secteur des scieries** reçoivent un questionnaire intitulé « Enquête annuelle des scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fentes) », lequel contient des questions additionnelles dans la **Section C** et énumère des éléments

différents dans la section des stocks, **Section D**.

Les données demandées peuvent en général être extraites des registres comptables et des états financiers de votre établissement. Parmi les autres sources d'information que vous pouvez consulter, mentionnons les relevés d'emploi et les feuilles de paie ainsi que les registres de production et d'achats. Les questionnaires remplis doivent être retournés dans les **30 jours** suivant leur réception. Si vous avez de la difficulté à répondre au questionnaire ou **si vous avez des doutes quant à la manière de répondre à une question en particulier, veuillez nous téléphoner au 1 888 881-3666**; un de nos employés se fera un plaisir de vous aider. Durant toutes les communications, veuillez indiquer le numéro de référence qui figure sur la première page du questionnaire.

Vous pouvez également retourner le ou les questionnaire(s) à Statistique Canada par télécopieur, en composant le **1 888 883-7999**. Statistique Canada tient toutefois à vous avertir que la transmission de renseignements par télécopieur comporte un risque de divulgation. Cependant, dès la réception des documents, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Définitions-clés

Veuillez utiliser les définitions ci-dessous pour remplir le questionnaire de l'Enquête annuelle des manufactures.

Le questionnaire ne doit contenir des données que sur un seul établissement. L'**établissement** est la plus petite unité de production de votre entreprise, pour laquelle vous pouvez déclarer les renseignements suivants :



- La valeur des livraisons ou des ventes;
- Le coût des matières et des fournitures achetées;
- Le coût des dépenses en énergie et en services d'approvisionnement en eau;
- Les stocks d'ouverture et de fermeture;
- La première destination des livraisons;
- Le nombre d'employés et les salaires et traitements qui leur sont versés.

Bien que l'établissement corresponde généralement à une seule usine, fabrique ou installation, il se peut qu'il regroupe plus d'une unité de ce genre, si votre système comptable ne permet pas la production de registres distincts pour chaque unité. L'établissement peut également comporter des unités auxiliaires ou de soutien, par exemple un bureau de vente ou un entrepôt.

Veillez inclure les données se rapportant à ces unités dans le questionnaire et fournir quelques précisions sur ces unités à la

Section F - Effectif selon l'emplacement.

Votre entreprise peut compter un ou plusieurs établissements qui répondent à cette définition. S'il s'agit d'une **entreprise à établissement unique**, vous ne devriez normalement recevoir qu'un seul questionnaire pour l'Enquête annuelle des manufactures. Toutefois, si le siège social de votre entreprise est situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, votre entreprise devrait aussi remplir le questionnaire **Sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise** (questionnaire des sièges sociaux).

S'il s'agit d'une **entreprise à établissements multiples**, vous devez remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque questionnaire doit couvrir l'ensemble des activités menées par l'établissement visé, incluant les

activités de toute unité auxiliaire ou de soutien qui dessert exclusivement cet établissement.

De plus, chaque unité administrative distincte ou chaque siège social, relié essentiellement aux établissements manufacturiers de l'entreprise, doit remplir le questionnaire des sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise. Les activités des unités auxiliaires ou de soutien qui desservent plus d'un établissement doivent également être déclarées dans le questionnaire pour le siège social (même s'il n'y a pas de siège social distinct comme tel). En cas de doute quant à la meilleure façon de déclarer les données, ou pour savoir quels questionnaires doivent être remplis par les autres unités de votre entreprise, vous pouvez nous joindre au **1 888 881-3666**.

Directives générales

Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.

Veillez fournir tous les montants déclarés en devises canadiennes, arrondis au millier de dollars près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55 \$). Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37,3 % devient 37 %; 75,8 % devient 76 %).

A - Introduction

Activité commerciale principale - ligne 2

Veillez décrire l'activité commerciale principale de votre établissement qui représente la partie la plus importante de la valeur des livraisons pour la période de déclaration. Ces renseignements servent à vérifier si votre établissement est classé dans la branche d'activité appropriée.

Il n'est pas rare qu'un établissement modifie la gamme de ses produits au cours d'une année. Étant donné que



Statistique Canada classe les établissements en fonction des activités reliées à la fabrication des principaux produits manufacturés, il est important d'avoir une indication de l'activité principale de l'établissement au cours de l'année de déclaration. Veuillez indiquer si votre activité principale est la fabrication, les ventes, etc., et indiquer les principaux produits que vous avez livrés. Vous pouvez, par exemple, indiquer « fabricant de pièces d'automobiles » ou « certaines activités de fabrication, mais principalement la vente en gros de vêtements pour hommes ».

Si vous recevez le questionnaire « Enquête annuelle - Impression et activités connexes de soutien » une ligne supplémentaire (3) demande d'indiquer le type d'activité d'impression ou d'activité connexe. Cela est basé également sur le type d'activité qui obtient la plus forte proportion des livraisons produites au cours de la période de déclaration.

Période de déclaration - ligne 4

Cette question est équivalente à la ligne 5 du questionnaire sur l'imprimerie. La période de déclaration pour l'Enquête annuelle des manufactures correspond au **plus récent exercice financier disponible de 12 mois se terminant entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 mars 2004**. Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer, le cas échéant, si des changements ont été apportés à votre exercice financier ou à votre mode d'exploitation.

B - Revenus

La **Section B-1** porte sur les sorties (c.-à-d. les produits et les services) résultant de l'activité manufacturière et correspond directement à la **Section C-2**, laquelle porte sur les entrées (c.-à-d. les matières premières, les contenants, etc.) utilisées pour les

activités manufacturières. Les revenus des activités non manufacturières doivent être déclarés aux **Sections B-2** et **B-3**.

Vous devez déclarer ici les livraisons provenant de vos établissements canadiens, incluant les transferts à d'autres établissements ou au siège social de votre entreprise, les ventes réalisées durant l'année de produits livrés en consignation au cours d'années précédentes, de même que les livraisons destinées à des pays étrangers et pour lesquelles un formulaire (p. ex. B-13A ou CF7501) a été préparé.

Exclure les livraisons à l'entrepôt ou en consignation, mais les déclarer comme stocks jusqu'au moment de la vente.

B-1 Sorties de l'activité manufacturière

Les renseignements à déclarer dans la **Section B-1** doivent se rapporter seulement aux **produits fabriqués à partir de matières appartenant à l'établissement ou par d'autres fabricants au Canada contre paiement par cet établissement** (ces frais doivent être indiqués à la **Section C-2**, ligne 13, c.-à-d. dépenses connexes).

Dans les cas où les fabricants assurent habituellement l'installation de leurs produits de fabrication propre en complément de leurs activités de transformation, la valeur des livraisons doit correspondre à la **valeur du produit installé**. Outre les revenus générés par les livraisons de produits et de sous-produits, inclure également ceux provenant des travaux de réparation et des travaux sur commande (**Section B-1**, lignes 6 et 7). Il est important de noter que les biens déclarés dans les livraisons **ne** doivent **pas** être inclus dans les stocks (**Section D**). En revanche, les livraisons en consignation doivent être déclarées dans les stocks jusqu'au moment de la vente réelle.



Entreprises à établissement unique

Si votre entreprise exploite **un seul** établissement (usine), ainsi qu'**un ou plusieurs** entrepôts à **d'autres emplacements** (incluant les espaces loués dans des entrepôts publics), les livraisons doivent inclure les livraisons depuis l'entrepôt et les livraisons directes de l'usine aux clients. **Ne pas inclure** les livraisons effectuées à vos propres installations d'entreposage. Les stocks en entrepôt doivent être déclarés avec les stocks de l'usine (**Section D**). Les statistiques opérationnelles propres aux entrepôts, c.-à-d. les données relatives à l'effectif, la rémunération, etc., doivent être incluses dans le questionnaire de l'établissement.

Entreprises à établissements multiples

Si votre établissement manufacturier fait partie d'une entreprise à établissements multiples qui expédie des marchandises vers **d'autres établissements manufacturiers de l'entreprise** (quel que soit l'emplacement au Canada), pour la vente ou la transformation ultérieure, ou encore à des succursales ou à des entrepôts de vente qui forment des unités auxiliaires distinctes ou qui font partie du siège social, ces livraisons doivent être déclarées selon la valeur de l'écriture comptable (voir Évaluation lignes 1 et 2). En pareil cas, les données d'exploitation (matières, effectif, etc.) de ces établissements commerciaux auxquels vous avez livré les biens **ne** doivent **pas** être incluses dans ce questionnaire.

Évaluation - lignes 1 et 2

Les valeurs des livraisons devraient correspondre au prix de vente final, qui équivaut normalement aux ventes. Si vous ne connaissez pas la valeur des livraisons et que les chiffres de production sont déclarés à la place des livraisons, veuillez l'indiquer à la ligne 1. Les données sur les stocks

correspondants doivent être déclarées à la **Section D - Stocks**, lignes 2 et 3.

Veuillez également préciser si vous déclarez le prix de vente final ou une évaluation de remplacement à la ligne 2.

Si votre établissement est une **entreprise à établissement unique**, les livraisons doivent être déclarées selon **votre** prix de vente final.

Si votre établissement fait partie d'une **entreprise à établissements multiples**, les livraisons faites par votre entreprise à l'un de vos établissements n'appartenant pas au secteur manufacturier (c.-à-d. qui ne sont pas des établissements manufacturiers) doivent être déclarées selon votre prix de vente final.

Les livraisons effectuées à d'autres établissements manufacturiers, succursales de vente, entrepôts de vente ou sièges sociaux de votre entreprise doivent être déclarées selon la valeur inscrite dans les livres comptables de votre établissement (c.-à-d. la valeur de l'écriture comptable). Les livraisons reçues d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarées comme étant des dépenses selon la même valeur inscrite dans les livres comptables et comme des revenus au prix de vente final.

Livraisons de produits de fabrication propre - ligne 3 (par produit)

Pour l'évaluation des livraisons sur une période de 12 mois, indiquez les quantités, s'il y a lieu, de même que la valeur nette des ventes de tous les produits et sous-produits, en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **ne doivent pas inclure** les rabais et les retours sur ventes, les taxes de vente, les droits et taxes d'accise ni les frais d'expédition par des transporteurs publics ou contractuels. Si les valeurs inscrites dans les registres comptables de votre



établissement ne correspondent pas à la valeur des livraisons de chaque produit **nette** des coûts précités, veuillez déclarer ces valeurs à la **Section B-1**, ligne 5.

Les frais d'expédition ou de livraison assumés par les propres transporteurs de l'établissement (à la condition qu'ils ne constituent pas un établissement distinct), de même que la valeur des contenants non consignés **ne doivent pas être déduits** de la valeur des livraisons.

Les établissements qui fabriquent de **gros produits** nécessitant beaucoup de temps à terminer et d'importantes sommes d'argent ne doivent que déclarer la valeur du travail exécuté pour lequel un **paiement a été reçu durant la période de déclaration** (p. ex. paiements échelonnés).

NOTE: (i) Si vous déclarez des revenus partiels pour ce type de produit (représentés par les paiements reçus) dont la valeur peut être échelonnée sur un certain nombre de périodes, **ne** déclarez la **valeur totale** de ces produits **qu'une fois terminés**, (cela donnerait lieu à un double compte).

(ii) **Ne pas déclarer les quantités** si la valeur ne représente qu'une partie seulement de la valeur totale du produit fini.

Les renseignements concernant les paiements échelonnés doivent être déclarés à la ligne 17 de la **Section B-1**.

En résumé, pour les livraisons de produits de fabrication propre, veuillez

Inclure :

- Les livraisons intérieures et à l'étranger;
- Les transferts à d'autres établissements de votre entreprise;

- Les livraisons à **partir** des stocks possédés et des ventes **de** marchandises en consignation;
- Les frais pour l'installation de produits manufacturés pour lesquels l'installation fait partie de la vente;
- La valeur comptable des produits livrés en location.

Exclure :

- Les livraisons destinées aux stocks et en consignation;
- Les frais d'expédition par transporteurs publics ou contractuels;
- Les rabais et les retours sur ventes;
- Les taxes de vente fédérales et provinciales et les droits et les taxes d'accise;
- Les ventes de produits achetés pour la revente, la vente en gros et la vente de détail.

Exclusions des ventes - ligne 5

S'ils ne sont pas exclus des valeurs des produits à la ligne 3, veuillez déclarer les retours sur vente, les rabais, les taxes de vente, les droits et les taxes d'accise et les frais d'expédition par les transporteurs publics ou contractuels.

Travaux sur commande et travaux de réparation - lignes 6 et 7

Vous devez déclarer toutes les recettes provenant des travaux de réparation ou de commande réalisés sur des produits ou des matériaux qui ne vous appartiennent pas.

B-2 Livraisons de biens achetés pour la revente

Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente - ligne 9 (dans le même état qu'au moment de l'achat)

Vous devez indiquer ici les ventes de biens achetés pour la revente. Veuillez déclarer les livraisons de biens qui n'ont pas été transformés ou modifiés dans votre établissement et qui ont été



achetés et revendus dans le même état qu'au moment de l'achat.

Comme dans le cas des livraisons de biens de fabrication propre, la **valeur de vente nette** doit être indiquée, c.-à-d. la valeur excluant les rabais et les retours sur ventes, les taxes de vente, les droits et les taxes d'accise et les frais d'expédition par les transporteurs publics ou contractuels. Veuillez vous assurer que les entrées correspondantes (dépenses) sont indiquées à la **Section C-5**, ligne 32 Biens achetés pour la revente (dans le même état qu'au moment de l'achat).

Les livraisons de biens achetés pour la revente doivent inclure également :

1. les ventes de tout produit transféré à votre établissement en provenance d'autres établissements de l'entreprise en vue d'être revendu dans le même état qu'au moment du transfert;
2. toutes les ventes de biens revendus en consignment ou provenant de votre stock.

Principaux produits destinés à la revente - ligne 10

Vous devez décrire ici les **produits principaux** entrant dans cette catégorie et inscrire en pourcentage (ou une estimation si vous ne disposez pas du pourcentage) la contribution de chaque produit principal à la valeur totale déclarée.

B-3 Tous les autres revenus d'exploitation

Revenus provenant de location et de location à bail - ligne 11

Certains établissements manufacturiers, en raison de la nature même de leur production, tirent une partie de leurs revenus d'exploitation de la location ou de la location à bail des **produits qu'ils fabriquent**. Ces revenus doivent être déclarés ici. Si ces revenus sont inscrits au compte du siège social, ils doivent alors être déclarés dans le questionnaire du siège social; vous devez toutefois vous assurer qu'ils ne

sont déclarés qu'une seule fois, c.-à-d., **soit** dans le questionnaire de l'établissement manufacturier, **soit** dans celui du siège social. Dans certains cas, les établissements manufacturiers font l'**achat** de machines et d'équipement qu'ils louent ensuite, à bail ou autrement, à d'autres établissements (y compris de leur propre entreprise) ou au grand public. Ces revenus doivent aussi être inclus. Vous devez aussi indiquer ici tout revenu généré par la location, à bail ou autrement, de **biens immobiliers**, que les bâtiments en question aient ou non été construits par cet établissement.

Tous les autres revenus d'exploitation non mentionnés ci-dessus - ligne 13

Indiquer ici les revenus d'exploitation non déclarés ailleurs, incluant ceux provenant de travaux réalisés par **votre propre main-d'œuvre**, autres que les produits manufacturés, la revente, la location, la location à bail et les subventions. Il s'agit par exemple des revenus provenant de la prestation de services, des commissions sur les ventes, des revenus provenant des frais d'expédition convenus, des redevances et des droits de franchisage, de l'exploitation de cafétérias et de cantines, de travaux d'installation ou de construction exécutés à l'extérieur sur des produits **n'appartenant pas** à votre établissement, de la vente de matériel usagé (**excluant** la vente d'immobilisations), de travaux de recherche et développement, etc.

Revenus non liés à l'exploitation - ligne 15

Veuillez déclarer tout autre revenu qui ne provient pas des activités courantes de l'établissement, tels les revenus en intérêts et les dividendes.

Paiements échelonnés - ligne 17

Pour obtenir plus d'information sur les gros produits, veuillez vous référer à la ligne 3. Le montant des paiements échelonnés ayant trait à la production



courante doit être déclaré à la **Section B-1**, ligne 4, sur les livraisons de produits. Le montant des paiements échelonnés courants **ne** devrait être déclaré **que** dans cette question, ainsi que la proportion de ce montant qui est de sources canadiennes et de sources étrangères.

C - Dépenses

C-1 Rémunération du travail

Salaires et traitements des employés - ligne 1

Les valeurs indiquées ici doivent correspondre aux salaires et traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accidents, retraite, autres assurances) ou de tout autre avantage. Elles doivent cependant **exclure** la part des avantages sociaux versée par l'employeur qui sera déclarée à la ligne 2, Part des avantages sociaux versée par l'employeur, de cette section.

Note : Veuillez déclarer ici la **même** valeur inscrite dans la **Section F - Effectif selon l'emplacement**, à la ligne Total - tous les emplacements, en bas de la colonne des salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc.

Les montants indiqués pour les salaires et traitements doivent

Inclure :

- Les heures supplémentaires;
- Les vacances payées;
- Les salaires des administrateurs;
- Les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- Les commissions payées aux **employés permanents**, p. ex. vos agents commerciaux;
- Les allocations imposables (p. ex. la valeur du gîte et couvert, les

cadeaux reçus, tels que des billets d'avion pour des vacances);

- Les salaires rétroactifs;
- Toutes autres formes d'indemnités qui font partie des gains des employés.

Exclure :

- Les sommes versées à d'autres établissements destinées uniquement au coût de la main-d'œuvre. Ces sommes doivent être déclarées à la **Section C-2**, ligne 13 « Montant payé à d'autres unités commerciales et à d'autres entrepreneurs »;
- Tous les paiements et les dépenses associés à des employés contractuels de l'extérieur. Veuillez déclarer ces dépenses à la ligne appropriée de la **Section C-4** Dépenses pour achats de services.

Exemples :

- Les coûts associés à l'embauche d'une réceptionniste ou d'un commis au classement sous contrat direct avec votre établissement doivent être déclarés à la **Section C-4**, ligne 26 « Frais pour tous les autres services professionnels et commerciaux »;
- Les coûts associés au personnel d'entretien ou de nettoyage sous contrat direct avec votre établissement doivent être déclarés à la **Section C-4**, ligne 23, « Achats de services d'entretien et de réparation, y compris les services de conciergerie et de nettoyage »;
- Les paiements versés à des bureaux de placement ou à un service de location de personnel (p. ex. la rémunération de travailleurs temporaires versée par l'entremise d'une agence et les frais relatifs aux services de recherche de personnel). Veuillez déclarer ces montants à la **Section C-4**, ligne 24, « Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel »;



- Les paiements versés à la main-d'œuvre temporaire ne nécessitant pas de remplir le formulaire T4 - Supplémentaire. Veuillez déclarer ces montants à la **Section C-5**, ligne 38, « Toutes les autres dépenses d'exploitation »;
- Les sommes retirées par les propriétaires actifs et les entreprises non constituées en personne morale;
- Les jetons de présence versés aux administrateurs ou la répartition des bénéfices entre les actionnaires des entreprises constituées en personne morale.

Part des avantages sociaux versée par l'employeur - ligne 2

Inclure :

- Les sommes versées au titre des régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires (p. ex. régimes d'assurance de soins médicaux et dentaires, régimes d'assurance-médicaments et de soins de la vue);
- Les cotisations aux RPC/RRQ;
- Les cotisations aux régimes de pension d'employeur;
- Les cotisations au titre de l'indemnisation des accidentés du travail (régime provincial applicable à l'unité commerciale);
- Les primes d'assurance-emploi;
- Les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés aux employés au moment de la cessation d'emploi ou de la retraite;
- Toute autre somme versée pour le financement d'avantages sociaux comme les allocations pour garde d'enfants ou les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC).

Exclure :

- Les cotisations par les employés (c.-à-d. les retenues salariales) pour ces avantages sociaux;
- Les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et

d'éducation (qui s'appliquent à l'établissement). Ces cotisations doivent être déclarées séparément, à la ligne 4 de la présente section.

Contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation - ligne 4

Les impôts, les primes ou les cotisations prélevés par les gouvernements provinciaux sur l'ensemble de la masse salariale.

Inclure :

- L'impôt-santé des employeurs de l'Ontario;
- Les cotisations de l'employeur au Fonds des services de santé du Québec;
- La taxe du Manitoba aux fins de la santé et de l'éducation;
- L'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur la masse salariale.

C-2 Entrées de l'activité manufacturière

Matières premières, composants, contenants, fournitures, etc. achetés et utilisés pour les activités manufacturières

Veuillez déclarer les matières premières, les contenants et les fournitures achetés qui appartiennent à l'établissement et que celui-ci utilise dans ses activités manufacturières.

N'inclure ici que les produits et les biens physiques et exclure les coûts des services ou les frais généraux, comme les frais de publicité, d'assurance, d'amortissement et d'intérêt, les contrats de services, etc. Pour les divers produits **achetés**, la valeur déclarée doit correspondre au coût d'achat rendu à l'établissement, c.-à-d. le montant réellement payé ou exigible (après remises), excluant la TPS. Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et qu'il reçoit, d'autres établissements de votre entreprise, des produits semi-finis pour transformation



ultérieure, veuillez déclarer ces produits semi-finis à la ligne 6 de la **Section C-2**. De plus, le coût de ces produits doit être équivalent à la valeur de transfert déclarée par l'établissement expéditeur, auquel s'ajouteront tous frais de transport et de manutention payés par votre établissement à des transporteurs publics ou contractuels.

Mode d'évaluation - ligne 5

S'il est impossible de déclarer les **achats** tel que demandé, veuillez préciser le mode d'évaluation utilisé pour calculer les valeurs déclarées. Les achats faits auprès d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarés au prix de transfert.

Achats de matières premières et composants (par produit) - ligne 6

Veuillez déclarer le coût des matières premières utilisées pour chaque bien dans la fabrication de vos produits. Lorsqu'on vous demande d'indiquer des quantités, veuillez fournir l'information inscrite dans vos registres; si ce type d'information n'y figure pas, veuillez donner l'estimation la plus exacte possible. Tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute autre fin non reliée à la production d'énergie, **doit être** déclaré ici. **Ne pas inclure** le combustible utilisé à des fins énergétiques (p. ex. chauffage de bureau ou d'usine), lequel doit être déclaré à la ligne 15 de la **Section C-3**.

Contenants et matières d'expédition - ligne 10

En plus des contenants achetés et utilisés à cette fin, toute matière première achetée et utilisée comme matériel d'emballage ou pour la fabrication de contenants doit être déclarée ici. Le cas échéant, assurez-vous que ces matières ne sont pas

déclarées également à la ligne 6. **Ne pas inclure** les contenants consignés.

Coût des fournitures utilisées pour exploiter, entretenir et réparer les bâtiments et les équipements - ligne 12

Ces fournitures incluent celles utilisées par l'établissement pour l'exploitation, l'entretien et la réparation des machines, de l'équipement et des bâtiments, mais excluent toutes fournitures imputables au compte d'immobilisations. Aussi, **ne pas inclure** le coût des réparations ou d'autres travaux d'entretien exécutés par des entrepreneurs de l'extérieur. Assurez-vous également de **ne pas déclarer** des produits indiqués ailleurs, à la ligne 6 ou à la **Section C-5**.

Montant payé à d'autres unités commerciales et à d'autres entrepreneurs pour un travail effectué sur du matériel appartenant à cette unité commerciale - ligne 13

Un grand nombre d'établissements fournissent du matériel à d'autres établissements ou à des particuliers, pour la fabrication de produits « sur commande ». Cette question vise à recueillir de l'information sur les sommes que verse l'établissement déclarant à ces autres établissements ou à des particuliers, pour des travaux de cette nature. Il **ne faut pas inclure** les montants versés à des particuliers qui travaillent dans leurs propres locaux en utilisant des machines, du matériel et des matières fournis par l'établissement, car ces personnes sont considérées comme des employés.

C-3 Dépenses en énergie et en services publics d'approvisionnement en eau

Cette question vise à recueillir des données sur toutes les dépenses en énergie et en eau et sur la consommation d'électricité, engagées par l'établissement pour répondre à ses **besoins énergétiques seulement**,



tant dans ses activités manufacturières que non manufacturières. Cependant, tout combustible acheté à **titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou matériel de transformation** (p. ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour **toute autre fin non énergétique, ne doit pas** être déclaré ici mais plutôt à la ligne 6 de la **Section C-2 « Entrées de l'activité manufacturière »**. Les réponses aux questions détaillées doivent correspondre aux sommes engagées par l'établissement pour tous ses véhicules, toutes ses activités manufacturières et administratives, ainsi que par toute unité de soutien qui fait partie de cette unité comptable. Veuillez **inclure** les frais de transport, droits, etc., qui font partie du coût d'achat rendu à l'établissement. Vous ne devez pas déclarer le combustible **consommé** comme étant le combustible **acheté**, à moins que les sommes engagées soient essentiellement équivalentes (ou que vous ne possédiez des données que sur la consommation).

C-4 Dépenses pour achats de services

Dans cette section, veuillez **inclure** les dépenses pour des services achetés uniquement auprès d'entreprises de l'extérieur et autres établissements d'une entreprise à établissements multiples et **exclure** les services offerts par votre établissement. Les lignes 19 à 29 de cette section sont numérotées de 22 à 32 dans le questionnaire sur les scieries, tout comme la ligne 31 est équivalente à la ligne 33.

Dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés - ligne 19

Inclure (si vous ne les avez pas déclarés dans les coûts d'achat rendus) :

- Les services de transport des biens achetés;

- Les services de transport ferroviaire de marchandises;
- Les services de transport routier de marchandises;
- Les services de déménagement de biens utilisés par la compagnie, p. ex. mobilier de bureau;
- Les services de transport par pipeline;
- Les services de transport maritime côtier et transocéanique de marchandises;
- Les services de transport de marchandises sur les eaux intérieures;
- Les services de transport aérien de marchandises;
- Les services de location de camions, de navires pour transport côtier et transocéanique, de navires sur les eaux intérieures ou d'aéronefs avec pilote;
- Les services d'entreposage frigorifique;
- Les services d'entreposage de liquides ou de gaz en vrac;
- Les autres services d'entreposage ou de stockage.

Exclure :

- Les services de livraison par services postaux ou de messagerie (déclarez ces dépenses à la **Section C-4**, « Dépenses pour achats de services », ligne 20 Frais de poste et de messagerie).

Frais de poste et de messagerie - ligne 20

Inclure les frais des services locaux de livraison et de messagerie, ainsi que :

- Les services postaux liés à l'envoi de lettres ou de colis;
- Les services obtenus aux guichets postaux;
- Tous les autres services postaux incluant les services fournis par transport de surface;
- Les services de courrier.



Frais de téléphone et autres services de télécommunications - ligne 21

Inclure les frais de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur, associés à la transmission de la voix, de données ou d'images, ainsi que les frais d'accès à Internet et les services de transmission par câble et par satellite d'émissions télévisées, radiodiffusées et musicales.

Inclure également ce qui suit :

- Les services de télécommunications par câble;
- Les services de télécommunications sans fil;
- Les services de télécommunications par satellite;
- Les services d'accès en direct;
- Les services de diffusion d'information en direct.

Frais de location et de location à bail - ligne 22

Inclure :

- La location de locaux à bureaux ou autres biens immobiliers;
- De véhicules automobiles (sans chauffeur);
- D'ordinateurs et de périphériques (sans opérateur);
- D'autres matériel et outillage (sans opérateur);
- D'autres biens (vidéocassettes, télévisions, meubles, etc.).

Exclure :

Les frais de location et de location à bail de véhicules, de matériel et d'outillage **avec chauffeur ou opérateur** et déclarer ces coûts sous la rubrique correspondante. À titre d'exemple : les frais de location de services de transport de biens par véhicules automobiles **avec opérateur** doivent être déclarés à la **Section C-4**, ligne 19 « Dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés ».

Achats de services d'entretien et de réparation y compris les services de conciergerie et de nettoyage - ligne 23

Inclure le matériel, les pièces et la main-d'oeuvre, les services de conciergerie et de nettoyage, ainsi que les services de balayage et de déneigement. **Inclure** également les dépenses pour l'achat de services d'entretien et de réparation pour :

- Les bâtiments et les structures;
- Les véhicules automobiles;
- Les autres machines et équipement;
- D'autres biens (p. ex. la réparation de produits métalliques d'ornement ou de meubles).

Exclure :

Les frais de gestion immobilière, doivent être déclarés à la **Section C-4**, ligne 31 « Toutes les autres dépenses pour achats de services qui se sont pas mentionnées ci-dessus ».

Paiements versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel - ligne 24

(p. ex. rémunération de travailleurs temporaires versée par l'intermédiaire d'une agence ou frais pour services de recherche de personnel).

Inclure :

- Les services de recherche de cadres;
- Les services offerts par les agences de placement;
- Les services de location de personnel de soutien administratif;
- Les services de location de personnel d'aide domestique;
- Les services d'autres travailleurs des domaines commercial ou industriel;
- Les services de location de personnel médical;
- Les services liés à la location d'autre type de personnel.

Frais pour tous les autres services professionnels et commerciaux - ligne 26

**Inclure :**

- Les frais d'avocats;
- Les frais de comptabilité et de vérification;
- Les frais d'architecture;
- Les frais d'ingénieurs;
- Les frais de services techniques et scientifiques;
- Les frais d'expertise en technologie de l'information;
- Les autres frais d'expertise (expertise en gestion, expertise technique et scientifique);
- Les frais vétérinaires;
- Les frais pour les services de santé (santé humaine);
- Les frais d'enseignement et de formation;
- Les frais de traitement des données;
- Les frais de préparation des feuilles de paye;
- Les dépenses pour la recherche et le développement;
- Tous les autres frais pour services professionnels et commerciaux.

Primes d'assurance - ligne 27 (p. ex. responsabilité, véhicules automobiles, bâtiments, équipement)

Inclure :

- Les services d'assurance-vie et les régimes individuels de retraite;
- Les services d'assurance-accidents et d'assurance-maladie;
- Les services d'assurance automobile, maritimes, aériens et autres modes d'assurance transports;
- Les autres services d'assurance sur les biens;
- Les services d'assurance du transport de marchandises;
- Les services d'assurance de responsabilité civile;
- Les services d'assurance-crédit et d'assurance-caution;
- Les autres services d'assurance incendie, accidents et risques divers;

- Les services de réassurance.

Exclure :

- Les cotisations versées au nom des employés et considérées comme des avantages imposables. Veuillez déclarer ces paiements à la **Section C-1**, ligne 2 « Part des avantages sociaux versée par l'employeur ».
- Les primes payées directement au siège social, le cas échéant. Veuillez inclure ces montants à la ligne 35, « Frais de gestion ou tout autre frais de services versés au siège social et aux autres unités de service d'appoint aux entreprises ».

Frais de publicité et de promotion - ligne 28**Inclure :**

- Les services de planification, de création et d'affichage de la publicité;
- Les services d'achat ou de vente, moyennant commission, d'espace de temps d'antenne pour la publicité;
- Les autres services de publicité;
- Les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

Frais de voyage, de repas et d'hébergement - ligne 29**(i) Voyage**

Inclure les frais de transport des voyageurs, d'hébergement et de repas et autres allocations de déplacement de même que :

- Les services d'hébergement à l'hôtel ou dans un motel;
- Les services de transport ferroviaire, routier, maritime ou aérien de passagers;
- Les services de location de voitures et d'autobus avec chauffeur;
- Les services de taxi;
- Les services d'agences de voyage.



(ii) Frais de repas et d'hébergement

Inclure les achats pour les clients de même que :

- Les services de repas;
- Les services de boissons pour consommation dans les locaux de l'entreprise;
- Les services de projection de films et de cassettes vidéo.

Droits et redevances de franchisage - ligne 30

Inclure :

- Les droits de location versés aux gouvernements (p. ex. droits d'accès au littoral, droits de coupe);
- Les droits de franchisage;
- Les brevets;
- Les marques de commerce;
- Les droits d'auteur.

C-5 Toutes les autres dépenses d'exploitation

Les lignes 32 à 41 de cette section de même que les lignes restantes de la **Section C** sont numérotées de 34 à 43 dans le questionnaire sur les scieries.

Biens achetés pour la revente - ligne 32

Veillez indiquer ici le coût d'achat rendu à l'établissement pour des biens achetés en vue d'être revendus dans le même état qu'au moment de l'achat. S'il y a des stocks en inventaire, assurez-vous de les déclarer à la **Section D - Stocks**, à la ligne 4 « Biens achetés pour la revente ». Les ventes de ces articles doivent être déclarées à la **Section B-2**, ligne 9 « Valeur totale des livraisons de biens achetés pour la revente ».

Dépenses pour fournitures de bureau - ligne 33

Cette question englobe toutes les fournitures de bureau achetées et utilisées par votre établissement pour ses activités manufacturières et non manufacturières.

Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et autres permis, incluant les permis de bâtir et les frais de développement - ligne 36

Inclure :

- Les impôts fonciers - sauf ceux compris dans votre compte de dépenses de location et de location à bail;
- Les taxes de transfert de biens immobiliers;
- L'impôt sur le capital des grandes sociétés;
- Les droits d'immatriculation des véhicules automobiles;
- L'impôt sur les lotissements;
- Les frais pour permis de bâtir et les redevances d'exploitation.

Total de l'amortissement sur les actifs de cette unité commerciale et sur les contrats de location-acquisition - ligne 37

Veillez déclarer le coût du capital et des immobilisations intangibles imputées aux activités courantes.

Note : (à la fin de la **Section C**) La fréquence d'autocotisation des taxes de ventes provinciales est utilisée pour obtenir une estimation globale de la proportion des taxes qui sont applicables aux entrées.

D - Stocks

La valeur à déclarer doit correspondre à la **valeur inscrite dans les registres comptables et l'évaluation doit tenir compte des stocks appartenant à cette unité commerciale ainsi que ceux détenus dans tout entrepôt ou point de vente faisant partie de votre établissement**. Les stocks ne doivent inclure que ceux détenus, en transit ou en consignation au Canada et **ne pas inclure** les produits gardés en consignation pour d'autres. Ils doivent également inclure les marchandises détenus en stock à l'étranger. Si votre établissement a modifié sa méthode



d'évaluation, veuillez l'indiquer sur le questionnaire et préciser la méthode maintenant utilisée.

Matières premières, composants et fournitures - ligne 1

Cette ligne est équivalente aux lignes 1 et 2 du questionnaire des scieries.

Veuillez déclarer les stocks de matières premières qui serviront à la fabrication de vos produits, y compris tout combustible acheté à titre d'intrant manufacturier, comme charge d'alimentation ou comme produit de transformation (p. ex. du pétrole brut transformé en essence). Inclure également les matières utilisées comme matériel d'emballage.

Les stocks de matières premières **ne doivent pas** inclure les matières premières destinées à la revente dans le même état qu'au moment de l'achat. Ces stocks doivent être indiqués à la ligne 4 de la présente section.

Produits en cours de fabrication - ligne 2

Cette ligne est équivalente aux lignes 3 et 4 du questionnaire des scieries.

Les produits en cours de fabrication font référence à des produits non finis. Les établissements qui fabriquent des gros produits nécessitant habituellement beaucoup de temps à terminer et d'importantes sommes d'argent doivent déclarer ici la **portion du produit qui correspond à la valeur du travail exécuté pour lequel aucun paiement n'a encore été reçu**. La **valeur du travail exécuté** doit refléter la valeur inscrite dans les registres comptables. La valeur du travail exécuté peut aussi être représentée par une estimation du travail fait durant la période de déclaration, exprimée en pourcentage de la valeur totale du produit fini.

Produits finis - ligne 3

Cette ligne est équivalente aux lignes 5 et 6 du questionnaire des scieries.

N'inscrire sur cette ligne que les produits de fabrication propre de l'établissement. Si vos registres comptables ne font pas de distinction entre les produits de fabrication propre et les produits achetés pour la revente, veuillez fournir l'estimation la plus exacte possible des sommes correspondant respectivement aux lignes 3 et 4 et noter dans le questionnaire la méthode de calcul utilisée.

Biens achetés pour la revente - ligne 4

Cette ligne est équivalente à la ligne 7 du questionnaire des scieries.

Ces stocks font référence à l'ensemble des biens achetés pour la revente qui ne sont pas transformés ultérieurement par votre établissement. Ces stocks appartiennent à l'établissement et sont gardés à l'usine (ou à tout entrepôt ou point de vente faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada. À noter que les **achats** et les **livraisons** de ces produits doivent être déclarés respectivement à la **Section C-5**, ligne 32 et à la **Section B-2**, ligne 9.

Autres stocks - ligne 5

Cette ligne est équivalente à la ligne 8 du questionnaire des scieries.

Ces stocks visent à couvrir, par exemple, le matériel et les fournitures utilisés pour la construction de nouvelles installations par les effectifs de votre établissement ou pour la production de machines et d'équipement devant servir aux effectifs de votre établissement, les fournitures des cafétérias, le matériel de sécurité, le combustible utilisé pour les besoins énergétiques, etc. Les stocks de matériel d'emballage doivent être déclarés à la ligne 1, dans cette section.



Commandes non remplies

Cette question vise à évaluer la demande totale de produits manufacturés et sert à déterminer les commandes en attente (c.-à-d. les commandes non livrées, quel que soit le stade d'avancement de la production et le niveau des stocks pouvant servir à les remplir), mises à part les quantités pas encore livrées à cause des délais normaux d'expédition. S'il est impossible d'obtenir des chiffres exacts à partir de vos registres comptables, veuillez indiquer une estimation raisonnable de la valeur des commandes en attente à la fin de votre exercice financier.

E - Première destination des livraisons

Les données sur les revenus selon la première destination des livraisons permettront d'améliorer l'information sur les transferts de biens et de services entre les provinces et vers d'autres pays. Vous devez dans cette section fournir une ventilation de la somme globale indiquée sous le « Total des sorties de l'activité manufacturière », à la ligne 8 de la **Section B - Revenus**. Les montants ventilés **par destination** doivent être indiqués en milliers de dollars canadiens ou, si ces données ne sont pas disponibles, en pourcentage du Total des sorties de l'activité manufacturière. Dans le cas de livraisons au siège social, aux bureaux de vente, à des grossistes ou à d'autres distributeurs, veuillez indiquer la première destination, c.-à-d. le lieu où le distributeur a reçu ces biens. S'il s'agit de livraisons outremer ou transcontinentales, ne pas considérer les dépôts de transit aux États-Unis comme des destinations. Si la valeur totale indiquée à la ligne 8 de la **Section B - Revenus** inclut la valeur de produits qui n'ont pas été vraiment expédiés (p. ex. écritures comptables), veuillez considérer ces produits comme des livraisons à l'intérieur de la province.

F - Effectif selon l'emplacement

Lignes directrices générales

L'information recueillie dans cette section doit porter sur tous les employés inscrits sur la liste de paie de votre établissement, y compris ceux qui travaillent dans des unités auxiliaires faisant partie de l'établissement. Les données fournies doivent porter **sur la même période** que celle utilisée pour la déclaration des autres données d'exploitation.

Effectif à cet emplacement

Principale activité

(i) Activité manufacturière

Outre les travailleurs affectés à la transformation et à l'assemblage, inclure ceux affectés à l'entreposage, la manutention, l'emballage, l'emmagasinage, etc., à l'inspection (incluant le contrôle de la qualité), aux services d'entretien, de réparation, de conciergerie et de surveillance, ainsi qu'à des travaux de montage ou d'installation pour le compte de clients, lorsque ces travaux sont exécutés en complément des activités manufacturières et qu'ils ne relèvent pas d'un établissement distinct. **Inclure** aussi les contremaîtres exécutants qui font des travaux similaires à ceux des employés qu'ils supervisent.

ii) Activité non manufacturière

Cette catégorie **inclut** tous les employés classés parmi le personnel de direction, le personnel administratif, le personnel de bureau et les préposés aux ventes. Les employés du siège social doivent être déclarés dans un questionnaire distinct pour le siège social (a) si le siège social se trouve à un emplacement différent du présent établissement (même si l'emplacement se trouve dans la



même municipalité) ou (b) si le siège social est situé au même emplacement, mais dessert plus d'un établissement et qu'il compile des registres distincts pour chacun. Dans les autres cas, déclarez les effectifs du siège social sous la rubrique « Non manufacturière ».

Veillez **inclure** également les employés inscrits sur la liste de paye de l'établissement et qui sont affectés à des activités non manufacturières telles que les services de cafétéria ou de cantine exploités par cet établissement; la construction de bâtiments, de machines ou d'outillage nouveaux destinés à être utilisés par l'établissement ainsi que la réparation ou la réfection majeures de ces installations lorsque ces travaux sont inscrits au compte d'immobilisations.

Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc.

Les chiffres pour les salaires et traitements doivent correspondre aux valeurs brutes, avant toute retenue au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations de l'employé aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-accidents, de retraite et autres assurances ou d'autres avantages sociaux. La part des avantages sociaux versée par l'employeur **doit** cependant **être déduite** de ces montants. Vous reporter à la **Section C-1**, ligne 1 « Salaires et traitements des employés » de cette brochure pour une définition plus complète et pour savoir quoi inclure et quoi exclure.

Note : Le total pour tous les emplacements, en bas de la colonne des salaires bruts, traitements, commissions et primes doit avoir la **même** valeur que celle déclarée dans la **Section C-1**, ligne 1 « Salaires et traitements des employés ».

Nombre moyen d'employés pendant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois). Veuillez faire ce calcul pour chaque activité importante de chaque emplacement.

Effectif à d'autres emplacements

Vous devez inscrire dans cette section les données sur les effectifs à d'autres emplacements en suivant les mêmes directives que pour la déclaration des effectifs à l'emplacement principal. Veuillez fournir une série de données distincte pour chaque emplacement. Les données sur les emplacements sont préimprimées; si de nouveaux emplacements ont été ajoutés ou si certains ont été supprimés, veuillez fournir l'information pertinente.

G - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

S'il y a eu des événements qui ont eu une incidence sur telle ou telle donnée déclarée (p. ex. une grève, une fermeture, l'obtention d'un contrat important ou un changement de prix), veuillez l'indiquer dans le questionnaire, à la **Section G**, ou sur une feuille séparée.



H - Commentaires

Veillez indiquer le nombre d'heures requis pour remplir ce questionnaire et noter tout commentaire.

Avant de retourner le questionnaire

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts. La vérification de la liste de contrôle qui suit réduira la probabilité que le personnel affecté à l'Enquête annuelle des manufactures ait à communiquer avec vous pour obtenir des précisions :

Y a-t-il des omissions?

Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables?

- Salaires moyens;
- Traitements moyens;
- Rapport entre la valeur des livraisons et le coût des matières premières;
- Variations par rapport à l'année précédente.

Les valeurs retenues dans le questionnaire rempli l'année précédente et les valeurs courantes au sein de l'industrie sont des indicateurs de la vraisemblance des données fournies.

Pour obtenir plus d'information ou de l'aide

Rappelez-vous que, si vous éprouvez de la difficulté à remplir le questionnaire ou si ne savez pas comment répondre à une question en particulier, vous pouvez nous téléphoner au **1 888 881-3666**; un membre de notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Veillez garder sous la main une copie du présent questionnaire

Au cas où un membre du personnel d'enquête voudrait communiquer avec vous à ce sujet. Cette copie vous aidera également à remplir le questionnaire de l'année prochaine.



Table de conversion des unités de quantité

Système impérial	Abréviation	Système métrique	
Baril (35 gal. de pétrole)	baril	0,15899	m ³
British Thermal Unit	Btu	1,05506	kJ
Carat	ct	0,20000	g
Carré de toiture	c toi	9,29030	m ²
Corde	cd	2,40693	m ³
Cunit (copeaux)	cunit	2,83168	m ³
Gallon	gal.	4,54609	L
Gallon (É.-U.)	gal. (É.-U.)	3,7854	L
Hundredweight	cwt	45,35924	kg
Livre	lb	0,45359	kg
Once	oz	28,34952	g
Pied	pi	0,30480	m
Pied carré	pi.ca.	0,09290	m ²
Pied cube	pi.cu.	0,02832	m ³
Pieds mesure planche, milliers (billes)	mpmp	4,53000	m ³
Pieds mesure planche, milliers (bois d'oeuvre)	mpmp	2,35974	m ³
Tonne	t	0,90718	tonne
Tonne	t	907,18474	kg
Verge	vg	0,91440	m
Verge carrée	vg ca	0,83613	m ²
Verge cube	vg cu	0,76455	m ³

Système métrique	Abréviation	Système impérial	
Litre	l	0,21997	gal.
Gigajoule	gj	947 817,1199	Btu
Gramme	g	0,03527	oz
Gramme	g	5,00000	ct
Joule	j	0,00095	Btu
Kilogramme	kg	2,20462	lb
Mètre	m	1,09361	vg
Mètre	m	3,28084	pi
Mètre carré	m ²	19599	vg ca
Mètre carré	m ²	0,10764	c toi
Mètre cube	m ³	1,30795	vg cu
Mètre cube	m ³	0,41547	cd
Mètre cube	m ³	0,35315	cunit
Mètre cube	m ³	0,22075	mpmp
Mètre cube	m ³	0,42378	mpmp
Tonne métrique	tonne	1,10231	t
Tonne métrique	tonne	2 204,62262	lb



Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada

Service d'information

Demandez nos données les plus
récentes :

Téléphone : **1 800 263-1136**

Appareil de télécommunication pour
malentendants (service national) :
1 800 363-7629

Télécopieur : **1 877 287-4369**

Adresse électronique :

infostats@statcan.ca

Site Web : **www.statcan.ca**

Centres de consultation de Statistique Canada

Halifax (902) 426-5331

Montréal (514) 283-5725

Ottawa (613) 951-8116

Toronto (416) 973-6586

Winnipeg (204) 983-4020

Regina (306) 780-5405

Calgary (403) 292-6717

Edmonton (780) 495-3027

Vancouver (604) 666-3691

Données de l'Enquête annuelle des manufactures

Marketing et Diffusion

Téléphone : **(613) 951-9497**

Sans frais : **1 866 873-8789**

Adresse électronique :

manufact@statcan.ca

**Merci de votre collaboration. Nous tenons
à vous rappeler que tous les renseignements
fournis resteront confidentiels.**

If you prefer to receive this document in English,
please call us toll-free at: **1 888 881-3666.**